

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 5 QUINQUIES A

Substituer aux mots :

« des droits aux différents types de congés existant, tant parentaux que personnels, en termes de conditions d'ouverture et d'indemnisation »

les mots :

« des conditions d'ouverture et d'indemnisation des droits aux différents types de congés existants, tant parentaux que personnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.